

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Etabli conformément à l'article R 123-19 du code de l'environnement.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

SOMMAIRE

1. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

1.1 PREAMBULE

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

1.3 CADRE JURIDIQUE

1.4 PROCEDURE

1.5 ETAT ACTUEL DU SITE

- 1.5.1 Description du site
- 1.5.2 Activités exercées sur la cale de halage
- 1.5.3 Pollutions et risques recensés
- 1.5.4 Mesures prises

1.6 PROJET D'EXTENSION

- 1.6.1 Création de deux voies supplémentaires
- 1.6.2 Reconstruction du poste d'attente
- 1.6.3 Divers

1.7 MISE AUX NORMES ENVIRONNEMENTALES

- 1.7.1 Construction d'un mur antibruit
- 1.7.2 Mise en place d'une cabine acoustique télescopique
- 1.7.3 Collecte et évacuation des effluents
- 1.7.4 Risque incendie

1.8 TRAVAUX

- 1.8.1 Coût
- 1.8.2 Mesures de prévention
- 1.8.3 Suivi

1.9 CONCERTATIONS PREALABLES

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.2 MODALITES DE L'ENQUETE

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

2.2.2 Contacts préalables

2.2.3 Visite des lieux

2.3 INFORMATION DU PUBLIC

2.3.1 Publicité légale

2.3.2 Affichage

2.4 COMPOSITION et conformité DU DOSSIER D'ENQUETE

2.5 RECEPTION DU PUBLIC ET DISPONIBILITE DU DOSSIER

2.6 CLÔTURE ET BILAN DE L'ENQUETE, examen de la procédure d'enquête

3. CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4. LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce jointe n° 1 : arrêté du 07 octobre 2015 prescrivant l'enquête publique

Pièce jointe n° 2 : décision de désignation du commissaire enquêteur

Pièce jointe n° 3 : avis d'enquête

Pièce jointe n° 4 : certificat d'affichage en mairie

Pièce jointe n° 5 : rapport d'affichage sur la voie publique

Pièce jointe n° 6 : lettre relative au rapport de synthèse

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

1. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

1.1 PREAMBULE

La cale de halage d'Arles dépend de l'Etablissement Public Administratif Voies Navigables de France - VNF. Elle est située chemin de Barriol, sur la rive gauche du Rhône, en aval du centre-ville, au sud du canal d'Arles à Bouc. Sa superficie est de 10600 m². Elle est comprise dans le domaine public fluvial.

L'exploitation de la cale est confiée depuis 1984 et par convention à la SACHA, société anonyme de la cale de halage d'Arles, concessionnaire du site. La SACHA est une structure légère, dont la mission consiste à superviser les opérations de hissage et de remise à l'eau de bâtiments, puis à coordonner les travaux d'entretien et de réparation des navires, assurées par des entreprises extérieures (dont les chantiers navals de Barriol voisins) sous la responsabilité des armateurs.

Cette activité relève de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE.

Elle génère donc des pollutions, contre lesquelles les mesures de protection sont aujourd'hui insuffisantes.

Elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure d'autorisation.

Le développement du trafic fluvial sur le Rhône génère par ailleurs des besoins de hissage croissants, en particulier pour les bateaux d'une longueur supérieure au gabarit Freycinet (38,50 mètres), que la cale d'Arles est seule en mesure d'assurer sur la totalité du bassin Rhône-Saône, mais pour des bâtiments d'une longueur limitée à 115 mètres.

Le projet soumis à enquête publique a pour objet une demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE comportant la mise aux normes environnementales du site d'une part, et l'extension du plan incliné de la cale de halage d'autre part.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉ A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

Conformément à l'article L 123-1 du code de l'environnement, le projet de mise aux normes environnementales et d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE doit être soumis, préalablement à son approbation, à une enquête publique dans les conditions prévues par l'article R 512-14 de ce code, afin d'informer le public et de recueillir ses éventuelles observations, pour permettre à l'autorité habilitée de disposer de tous les éléments nécessaires à sa prise de décision.

La présente enquête a été prescrite au sujet de la demande formulée par VNF à titre de régularisation administrative par l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2015 (pièce jointe n° 1).

1.3 CADRE JURIDIQUE

L'article L 512.1 du code de l'environnement soumet à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé et la sécurité publiques, la protection de la nature, la conservation des sites et monuments.

En raison des activités exercées au sein du slipway et de leur importance, des travaux de mise aux normes et du projet d'extension de la cale de halage cette installation nécessite une autorisation au titre des articles R.512-1 à R.512-39 du code de l'environnement, livre V – titre 1^{er} – chapitre II.

Le projet est soumis à étude d'impact conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

Il comporte l'évaluation des incidences Natura 2000 (article L 414-4 du code de l'environnement).

Le secteur du projet est situé dans une zone d'activité industrialo-portuaire du POS D'Arles, et dans une zone, peu urbanisée, inondable à risque élevé du plan de prévention des risques inondation - PPRI d'Arles (février 2015). Cette dernière est inconstructible pour les nouveaux projets, y compris les interventions sur l'existant, sauf exceptions liées à la nature des enjeux : tout projet doit alors être conçu de façon à ne pas aggraver le risque inondation sur le site-même et sur les sites environnants, ce qui est le cas ici.

1.4 PROCEDURE

Le projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet est soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête la décision d'autorisation est prise par arrêté préfectoral après avis du CODERST, conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

1.5 ETAT ACTUEL DU SITE

1.5.1 Description du site

La cale de halage d'Arles comprend :

- Un plan incliné de 6700 m² en partie sous l'eau (la partie immergée est négligeable par rapport au volume des crues : 200 m³), permettant le hissage d'unités d'une longueur maximale de 115 mètres. Le hissage est assuré sur treize voies de levage par des chariots tirés par des treuils à chaines, mus eux-mêmes par des moteurs hydrauliques. La cale peut recevoir jusque cinq bâtiments simultanément.
- Une partie haute comprenant un poste de commandement, les équipements électromécaniques, une voie d'accès et des zones de stationnement, stockage de déchets et entreposage.
- Un poste d'attente pour les navires, fortement dégradé et dont les berges ne sont pas draguées.

La cale intéresse les périmètres de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique - ZNIEFF Rhône, du site d'intérêt communautaire - SIC « Rhône aval » et indirectement de la zone de protection spéciale - ZPS Camargue. Toutefois, il apparaît après étude que la situation du site en zone urbaine et son caractère très artificialisé ne permettent pas d'observer d'habitats naturels d'intérêt écologique ou à potentiel faunistique remarquable.

1.5.2 Activités exercées sur la cale de halage

La cale de halage permet la mise à sec de navires afin de procéder aux opérations suivantes :

- Pompage de déchets, nettoyage avec des solvants des cuves des soutes à fioul et des salles des machines : 80 m³ d'effluents aqueux sont pompés chaque année par une entreprise extérieure.
- Sablage par projection d'un abrasif, générant un fort bruit ; décapage par projection d'eau à haute pression, activité également bruyante ; application de peintures, jusqu'à 100 kg par jour, de type Epoxy et antifouling, très dangereuses pour l'environnement en raison de leur composition et des solvants qu'elles contiennent. Les anciennes peintures peuvent aussi contenir du cuivre et du plomb.
- Réparations, et notamment travaux de chaudronnerie, activités qui produisent du bruit, des résidus ferreux et des rejets d'huiles.

Les navires accueillis sont des péniches et barges de transport, des barges pétrolières et des bateaux à passagers.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉ A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

1.5.3 Pollutions et dangers recensés

Les postes de dangers ont fait l'objet d'une méthode systématique d'analyse de risque.

Les opérations assurées sur le site de la cale de halage génèrent trois types d'activités polluantes : pollutions atmosphériques, rejet d'effluents et pollutions sonores.

Les pollutions atmosphériques sont des rejets de poussières (sables, métaux, peintures) notamment lors des travaux de sablage, et de solvants (cinq tonnes sont utilisées par an) lors de l'application des peintures.

Les effluents sont toutes les eaux industrielles issues du sablage et du décapage, et les eaux de pluie lessivant la cale, chargées en polluants (matières en suspension - MES, cuivre, plomb, zinc notamment). Elles ne subissent aucun traitement avant de s'écouler dans le Rhône. Tout au plus les entreprises utilisent-elles des bâches filtrantes qui retiennent quelques matériaux. Leur volume est estimé à 350 m³ par an.

Les analyses de sédiments effectuées en 2010 en aval du slipway font état d'une pollution aux métaux lourds, quoique les seuils réglementaires ne fussent pas dépassés. Des analyses (neuf prélèvements) ont été menées en 2012 au droit de la cale : le paramètre plomb dépassait le seuil S1 (seuil influençant le régime des opérations d'entretien) 1000 mètres en amont et au droit aval du site, mais il est difficile de déterminer la part imputable à la cale.

Les effluents peuvent polluer le fleuve et les eaux souterraines, en particulier la nappe alluviale.

Les pollutions sonores proviennent des opérations de décapage (utilisation de compresseurs et lances à eau), des travaux de chaudronnerie (meulage, martelage), ainsi que des allées et venues de véhicules. Le site n'est toutefois ouvert qu'en semaine et de jour.

Outre ces pollutions, le site est soumis à un risque d'inondation majeur du fait de la proximité du Rhône. En cas de crue de référence (1856) la cote de crue est de 7,34 mètres NGF: seule une partie de la zone haute du site est alors hors d'eau, notamment l'espace recevant le stockage des déchets.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

1.5.4 Mesures prises

Le site a été clôturé et la SACHA en contrôle les entrées et les sorties.

La cale de halage a fait l'objet en 2012 d'une mise à niveau comprenant la création d'une plate forme bétonnée pour disposer des bennes à déchets, dont les lixiviats sont dirigés vers une cuve, et seront acheminés ultérieurement vers le bassin de rétention projeté. Elle comprenait aussi l'aménagement d'une aire de stockage non permanent également bétonnée ; cette dernière permet d'entreposer les matériaux polluants et inflammables.

La SACHA a mis en place des plans de prévention obligeant les entreprises intervenantes, ainsi qu'une gestion a priori rigoureuse des postes de travail.

Il existe enfin des mesures spécifiques en cas de montée des eaux : surveillance accrue, mise à l'abri des engins et du matériel, remise à l'eau des bateaux à partir d'un débit de 5000 m³/seconde, évacuation du site à partir de 6000 m³/seconde. Il est prévu de revoir la formalisation de ces règles de conduite et de gestion du site en cas d'inondation, après parution de l'arrêté autorisant l'ICPE.

Tant pour le projet d'extension du slipway que pour sa mise aux normes environnementales, plusieurs solutions ont été envisagées. Les choix retenus l'ont été après une analyse multicritères.

1.6 PROJET D'EXTENSION DE LA CALE DE HALAGE

1.6.1 Création de deux voies supplémentaires

L'accueil d'unités de la longueur maximale actuellement enregistrée sur le bassin, soit 135 mètres, sous-tend le projet de création de deux voies de hissage supplémentaires. Il convient de relever que cette extension ne permettra pas le hissage de plus de bâtiments qu'aujourd'hui, entre 60 et 70 au maximum, alors que l'activité d'entretien sur le bassin est saturée. Elle donnera cependant une souplesse de gestion accrue et un gain significatif en efficacité est attendu. Le besoin en réparation navale est aujourd'hui de 115 mises à sec, il pourra atteindre 145 en 2020.

A ces deux voies s'ajoutera la remise en état de la voie 7, actuellement inopérante.

L'ensemble du revêtement de la rampe sera également repris, en béton et résine entre les rails, pour en assurer la résistance et l'étanchéité.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉ A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

1.6.2 Reconstruction du poste d'attente

Le poste d'attente sera entièrement reconstruit, afin d'accueillir des bateaux de plus grande taille dans de bonnes conditions d'amarrage et de permettre des mouvements aisés et sécurisés. Ces travaux comprendront :

- l'aménagement d'un quai fixe de 12 mètres sur 2,5 de large ;
- une passerelle piétonnière ;
- l'implantation de six ducs d'Albe sur une longueur de 80 mètres et dans le sens du plus grand écoulement des eaux ;
- la construction d'une plateforme bétonnée d'une largeur de six mètres ;
- le terrassement sous-fluvial et des enrochements.

Situé sous la cote de référence, le poste sera conçu pour supporter sans dommages structurels une immersion pendant plusieurs jours.

1.6.3 Divers

Un parking sera aménagé à l'entrée du site, et une voie sera créée pour relier le poste d'attente au slipway. L'assainissement pluvial de ces créations est pris en compte et celui de la plateforme existante en haut du site sera amélioré, en particulier par la mise en place de débourbeurs.

La préservation de la barrière visuelle constituée par la ripisylve relictuelle est prise en compte dans le projet par des aménagements paysagers.

1.7 MISE AUX NORMES ENVIRONNEMENTALES

1.7.1 Construction d'un mur antibruit

Les mesures d'émergence effectuées sur les immeubles d'habitation les plus proches ont montré un net dépassement des seuils réglementaires. La solution de la construction d'un mur antibruit a été retenue. Les solutions du demi-hangar ou de l'isolation des immeubles avoisinants présentaient moins d'atouts, notamment budgétaire et en termes d'efficacité acoustique et de gestion des émissions atmosphériques.

Ce mur sera bâti en haut du plan incliné, en aval des treuils. Haut de 8 mètres, il comportera un retour en partie nord de 7 mètres à 1 mètre au dessus du sol. Il a été conçu sur la base de modélisations acoustiques correspondant à une journée-type de fonctionnement du site.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

Il sera situé en zone inondable, mais de faible vitesse des eaux en cas de forte crue. Cette solution prend en compte la recommandation de transparence hydraulique : des ouvertures en partie basse laisseront passer les eaux en cas de forte crue (de référence, comme celle observée en 2003).

Enfin, cette solution a reçu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

1.7.2 Mise en place d'une cabine mobile acoustique télescopique

La nature et les quantités de poussières et vapeurs nocives émises lors des opérations de meulage, peinture et sablage, ainsi que le bruit induit par les opérations de ponçage, martelage et soudure effectuées à plus de 3 mètres de hauteur, ont conduit à examiner plusieurs solutions palliatives. L'acquisition d'une cabine mobile permettra de réduire les émergences acoustiques et de filtrer une part significative des pollutions générées par l'entretien des coques : sablage, peinture au pistolet et ponçage. Le mur antibruit reste indispensable, toutes les activités ne pouvant pas être réalisées sous cabine.

La cabine est raccordée à un ensemble de ventilation et filtration.

1.7.3 Collecte et évacuation des effluents

Les matières issues des travaux de réparation et d'entretien qui tombent à terre et sont lessivées par les eaux pluviales seront collectées par deux caniveaux ouverts (afin de faciliter leur nettoyage) en béton et en U de 40*40 cm (dimensionnement pour une pluie trentennale), sur la largeur totale de la cale, à mi-pente et au bas de la cale, pour être ensuite acheminées par pompage et gravitation vers un bassin de rétention (réservoir décanteur) situé à l'entrée du site.

Ce bassin sera enterré, et installé dans une zone tenue par des enrochements en pied de berge ; la mise en œuvre des remblais de cet ouvrage respectera le guide des terrassements routiers. Composé de quatre rangées de conduites, le bassin sera pompé dès qu'il contiendra 25 m³ d'effluents. Les matières enlevées seront ensuite dirigées par camion par la même entreprise spécialisée, vers un site de traitement situé à Rognac, site agréé par la Préfecture, et solution préférée à un traitement sur place car moins onéreuse et plus fiable. En effet, outre la contrainte d'une implantation en zone inondable, il n'était pas possible d'anticiper tous les polluants amenés à être utilisés sur le site.

Le pompage engendrera environ 180 rotations par an pour 4500 m³ correspondant aux eaux industrielles (350 m³) d'une part, et une hauteur de pluie annuelle de 600 mm (4020 m³) d'autre part. En cas de vidange d'un réservoir plein, 29 rotations seront nécessaires ; elles dureraient deux semaines.

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉ A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES**

La cuve aura une capacité de 720 m³, soit le produit d'une pluie décennale sur la dalle (560 m³) plus 160 m³ d'utilisation courante, ou deux heures d'eaux d'extinction par les pompiers. Elle permettra de collecter 70 % de la pollution lessivée par les quinze premières minutes d'une pluie décennale, soit en principe toute la pollution au dessus des seuils réglementaires.

1.7.4 Prise en compte des besoins induits par le risque incendie

Le risque d'incendie sur deux bateaux passagers de 135 mètres a été analysé. Les habitations riveraines ne sont pas atteintes par les flux thermiques.

Aujourd'hui les pompiers ne peuvent compter que sur une borne située en dehors du site, chemin de Barriol, et qui peut leur fournir 120 des 360 m³ inépuisables par heure nécessaires. Cette borne sera déplacée dans la cale, et renforcée par deux pompes immergées de 240 m³ chacune, en fonctionnement alterné, alimentant une ou deux bornes incendie en haut de site. Une voie d'accès au fleuve sera en outre aménagée pour les services de secours.

1.8 TRAVAUX

1.8.1 Coût

Le coût du projet est évalué à 8 500 000 €, dont 3 800 000 € de dépenses d'investissement en faveur de l'environnement.

1.8.2 Mesures de prévention

Les activités ne seront pas interrompues durant les travaux, prévus en 2017 en période d'étiage et en enceinte confinée. Un suivi journalier de la qualité des eaux de rejet ainsi qu'une analyse des sédiments dragués sur la zone de travaux sur parties immergées sera assuré. La turbidité du fleuve ne sera pas significativement aggravée. Des mesures telles la mise en place de barrières géotextiles seront prises pour limiter les pollutions.

Les déblais et remblais sont équivalents : 5000 m³ ; le projet est compatible sur ce point avec le PPRI.

Les dragages de sédiments ont fait l'objet d'un protocole d'échantillonnage soumis à la police de l'eau et d'analyses sur prélèvements permettant de définir le devenir des sédiments (envoi en décharge agréée ou remise au Rhône).

Des fouilles archéologiques préventives ont été menées au droit de la cale, sans résultat probant.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

1.8.3 Suivi

Pendant cinq ans un suivi de la qualité des eaux du Rhône permettra de vérifier le bon fonctionnement du système d'interception des effluents. Les paramètres seront validés par le service police de l'eau. Le temps de lessivage estimé de la dalle sera réajusté si nécessaire à l'issue d'essais complémentaires, étant précisé que le volume de la cuve de rétention n'est pas limitant pour la collecte d'une pluie décennale au-delà de 15 minutes.

Par ailleurs, des mesures de bruit seront réalisées pendant un an pour vérifier le respect des émergences sonores. Des capteurs de bruit seront ainsi fixés en façade des immeubles les plus proches.

1.9 CONCERTATIONS PREALABLES

La préfecture des Bouches du Rhône (DREAL ; DDTM), la mairie d'Arles, le service départemental d'incendie et de secours - SDIS 13, l'architecte des bâtiments de France et l'autorité environnementale ont été consultés. Les associations de riverains ont été consultées, une a répondu.

La mairie a émis un avis favorable. Les recommandations des autres autorités ont été prises en compte ou ont reçu une réponse argumentée, en particulier le rapport de l'autorité environnementale. Celle-ci recommande notamment une formalisation claire des responsabilités respectives des différents intervenants sur le site.

Le PPRI a été révisé en février 2015 pour que le projet ne soit pas frappé d'incompatibilité.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E15000127/13 du 11 septembre 2015 le président du Tribunal administratif de Marseille a désigné Alain Giavarini commissaire enquêteur titulaire, et Joël Guitard commissaire suppléant (pièce jointe n° 2).

2.2 MODALITES DE L'ENQUETE

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 07 octobre 2015 (Pièce jointe n° 1).

Cet arrêté définit les modalités de déroulement de l'enquête, et en particulier :

- La durée de l'enquête
- Les prescriptions d'affichage
- La publicité requise
- Les conditions de consultation du dossier d'enquête
- Les dates, heures et lieu de permanence du commissaire enquêteur :
 - * le lundi 02 novembre de 09h00 à 12h00
 - * le mardi 10 novembre de 13h30 à 16h30
 - * le jeudi 19 novembre de 09h00 à 12h00
 - * le vendredi 27 novembre de 13h30 à 16h30
 - * le mercredi 02 novembre de 13h30 à 16h30,

dans les locaux du service de l'atelier d'urbanisme de la ville d'Arles, 5 rue du Cloître.

2.2.2 Contacts préalables

Le commissaire enquêteur a été en contact téléphonique et écrit à plusieurs reprises avec M. Domenech de la direction des collectivités locales et de l'utilité publique et de l'environnement de la Préfecture des Bouches du Rhône, afin de fixer les conditions de déroulement de l'enquête.

Il s'est rendu en mairie d'Arles le jeudi 28 octobre 2015, au service de l'atelier d'urbanisme, afin d'examiner les conditions d'information et de réception du public.

Il a enfin rencontré les responsables du dossier au sein de VNF, à savoir M. Pulicani, M. Gerin et M. Laget. Il a pu leur poser des questions lors d'une réunion tenue en Arles le 20 octobre 2015.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

2.2.3 Visite des lieux (article R 123.15 du code d l'environnement)

Le 20 octobre 2015 le commissaire enquêteur a visité la cale de halage en compagnie des responsables du dossier. Il a été accueilli par le directeur de la SACHA, M. Damiani. Il a pu arpenter les lieux, constater de visu le besoin de mise aux normes, se représenter les travaux à venir et obtenir des réponses précises à toutes ses questions. Des plans de prévention lui ont été présentés.

2.3 INFORMATION DU PUBLIC

2.3.1 Publicité légale

L'avis d'enquête du 09 octobre 2015 (pièce jointe n° 3) a été publié sur le site internet de la préfecture et inséré sous sa responsabilité et à sa demande à deux reprises dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise ».

2.3.2 Affichage

L'avis d'enquête (conforme aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement) a été affiché :

- En mairie d'Arles : salle des pas perdus de l'hôtel de ville et mairie annexe rue du cloître ; en mairies annexes de Raphèle, Moulès, Mas Thibert et Salins de Giraud (pièce jointe n° 4);
- Dans un rayon de un kilomètre autour du site du slipway, en 4 lieux (dont 3 sur la voie publique) et sur 7 panneaux ; procès-verbal en a été dressé par la police municipale (pièce jointe n° 5);
- Par les soins du responsable du projet, sur panneaux conformes à l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, en deux points de l'entrée du site, visibles depuis la voie publique, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci.

Si ces panneaux se sont avérés particulièrement visibles et pérennes, il n'en a pas été de même de tous les avis affichés par les soins des services municipaux, en particulier de ceux apposés sur la voie publique. A cet égard, la publication en bonne place de l'avis sur le site internet de la mairie d'Arles semble beaucoup plus efficace. L'enquête a en outre bénéficié d'un court article dans la Provence.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

2.4 COMPOSITION ET CONFORMITE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Un registre a été disponible en mairie d'Arles pendant toute la durée de l'enquête, afin de recueillir les éventuelles observations, recommandations et suggestions du public.

Outre ce registre coté et paraphé, le dossier tenu à la disposition du public comprenait l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête, et la demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE composée des documents prévus par la réglementation :

- notice (volume A),
- étude d'impact sur l'environnement (volume B),
- étude de dangers (volume C) conformément à l'article R 512-9 du CE,
- notice hygiène et sécurité (volume D),
- annexes (volume E),
- résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (volume F),
- plans (cahier graphique volume G).

L'ensemble des pièces a été coté et paraphé.

Le dossier comprenait également l'avis délibéré de l'autorité environnementale du 11 mars 2015 et le mémoire en réponse de Voies Navigables de France à cet avis et aux services de l'Etat.

Il n'y a pas eu lieu de mettre en œuvre l'article R.123-14 du code de l'environnement et de demander communication de documents supplémentaires.

2.5 RECEPTION DU PUBLIC ET DISPONIBILITE DU DOSSIER

Les permanences se sont tenues aux lieu, dates et heures ordonnés par la préfecture.

Le dossier d'enquête a été placé à la disposition du public en mairie d'Arles pendant toute la durée de l'enquête.

La disponibilité des services municipaux a été totale.

Il n'a pas été nécessaire d'envisager une prolongation de l'enquête (article R 123-6 2^{ème} alinéa du CE) ni une réunion d'information (article R 123-17).

Aucun incident n'est à relever.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

2.6 CLÔTURE ET BILAN DE L'ENQUETE, examen de la procédure d'enquête

A l'issue de la dernière journée d'enquête, le mercredi 02 décembre 2015, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre ouvert le lundi 02 novembre 2015, et l'a récupéré le jour même.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences, aucune remarque n'a été portée sur le registre, aucun courrier n'a été reçu.

Ce bilan a priori décevant peut témoigner d'un certain désintérêt des personnes physiques et morales potentiellement intéressées par le projet. Il résulte plus probablement de l'ancienne et bonne insertion de la cale de halage dans son environnement, dont témoigne la quasi-absence de réclamation enregistrée ces dernières années, en particulier pour ce qui concerne le bruit. Il peut aussi tenir au projet en lui-même, qui devrait générer une très sensible amélioration de la situation environnementale du site.

En l'absence d'observations écrites ou orales, un procès-verbal de synthèse a été transmis sous huitaine au demandeur sous la forme d'une lettre constatant cet état néant. Le commissaire enquêteur n'a pas non plus eu besoin de réclamer au responsable du projet des compléments d'information écrits. (pièce jointe n° 6).

En revanche un ultime échange avec VNF (M. Laget) s'est tenu à Beaucaire le 16 décembre avant la finalisation du rapport, ainsi qu'une dernière visite sur la cale de halage le 17 décembre 2015.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

3. CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La préparation de la demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE et d'extension de la cale de halage d'Arles a été effectuée en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires. Le dossier est conforme aux normes requises.

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Je ne relève au final dans le contenu du projet aucun point qui puisse constituer une insuffisance d'analyse, une sous-évaluation des mesures à prendre ou une mauvaise appréciation des solutions à mettre en œuvre.

Fait à Istres, le 31 décembre 2015

Alain GIAVARINI

Commissaire enquêteur



ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISE A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE D'ARLES
EXPLOITATION D'UN SLIPWAY

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Enquête publique réalisée du 02 novembre au 02 décembre 2015

Arrêté préfectoral du 07 octobre 2015

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉ A
EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
RÉPARATION NAVALE DENOMMÉE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OBJET DE L'ENQUÊTE

La cale de halage d'Arles dépend de l'Etablissement Public Administratif Voies Navigables de France - VNF. L'exploitation de la cale est confiée à la SACHA, société anonyme de la cale de halage d'Arles, dont la mission consiste à superviser les opérations de hissage et de remise à l'eau de bâtiments, puis à coordonner les travaux d'entretien et de réparation des navires, assurées par des entreprises extérieures.

Cette activité relève de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE. Elle génère donc des pollutions, contre lesquelles les mesures de protection sont aujourd'hui insuffisantes. Elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure d'autorisation.

Le développement du trafic fluvial sur le Rhône génère par ailleurs des besoins de hissage croissants, en particulier pour les bateaux d'une longueur supérieure au gabarit Freycinet (38,50 mètres), que la cale d'Arles est seule en mesure d'assurer sur la totalité du bassin Rhône-Saône.

Le projet soumis à enquête publique a pour objet une demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE comportant la mise aux normes environnementales du site d'une part, et l'extension du plan incliné de la cale de halage d'autre part.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral du 07 octobre 2015.

Le dossier d'enquête était conséquent, riche de très nombreuses informations contextuelles et sur le contenu du projet, et à même d'apporter des réponses à la plupart des questions que peuvent soulever les travaux envisagés.

Les mesures de publicité ont eu la redondance souhaitable, et ont reproduit in extenso l'avis d'enquête. Elles doivent être jugées suffisantes ; tout au plus doit-on constater que la dématérialisation est désormais plus efficace, car pérenne et à la portée effective du plus grand nombre, que l'affichage sur support papier.

Le public a ainsi été informé de l'ouverture de l'enquête, a pu prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables en mairie d'Arles, a eu accès à l'étude d'impact sur le site de la préfecture, a pu consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert en mairie d'Arles, a disposé de cinq permanences de trois heures du commissaire enquêteur.

Le formalisme réglementaire a donc été respecté, a assuré un large accès à l'information utile à la compréhension du projet, et aurait pu permettre une participation active du public.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE FORMULEE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉ A EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE REPARATION NAVALE DENOMMEE « SLIPWAY » ROUTE DE BARRIOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARLES

PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public n'a cependant pas consulté le dossier en mairie, ni demandé à être entendu par le commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été consignée (ou jointe) sur le registre d'enquête.

Ce bilan décevant peut témoigner d'un désintérêt des personnes physiques et morales intéressées par le projet. Il résulte probablement de l'ancienne et bonne insertion de la cale de halage dans son environnement, dont témoigne la quasi-absence de réclamation enregistrée ces dernières années, en particulier pour ce qui concerne le bruit, qui demeure la nuisance la plus immédiatement perceptible. Il peut aussi tenir à la nature du projet, qui devrait générer une très sensible amélioration de la situation environnementale du site.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Je ne relève dans le contenu du projet aucun point qui puisse constituer une insuffisance d'analyse, une sous-évaluation des mesures à prendre ou une mauvaise appréciation des solutions à mettre en œuvre.

En effet, l'étude de dangers et l'étude d'impact me semblent exhaustives. Les travaux envisagés sont conséquents, de nature à améliorer significativement la situation environnementale, il est vrai médiocre aujourd'hui, sur la cale de halage et à ses alentours. Les options retenues l'ont été après que plusieurs solutions aient été envisagées.

Le projet présenté a fait l'objet de l'analyse critique des services publics compétents, en particulier de l'autorité environnementale. Le responsable du projet a donné suite aux observations formulées.

Le désintérêt du public est sans doute le reflet d'une absence de préoccupations tenant aux activités exercées sur la cale.

Tout au plus peut-on relever que la mise aux normes environnementales du site ne trouvera sa pleine efficacité que si l'ensemble des mesures qui ne relèvent pas des travaux envisagés mais de la gestion quotidienne du site, et qui sont détaillées dans le dossier, sont effectivement mises en œuvre dans la durée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède et des éléments détaillés dans le rapport d'enquête,

J'émet un **avis favorable** au projet de mise aux normes environnementales et d'extension de l'installation dénommée « slipway » d'Arles.

Fait à Istres, le 31 décembre 2015

Alain GIAVARINI

Commissaire enquêteur





PJ1

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 07 OCT. 2015

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M. DOMENECH

☐ 04.84.35.42.74

N° 431-2014 A

A R R E T E

soumettant à l'enquête publique la demande formulée par
l'Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
en vue d'être autorisé à exploiter une installation d'entretien, de maintenance
et de réparation navale dénommée « slipway », sur la commune d'Arles.

**LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,

Vu la demande déposée le 14 mai 2014, complétée le 30 septembre 2014 puis en mai 2015, par laquelle l'Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation d'entretien, de maintenance et de réparation navale dénommée « slipway », à la Route de Barriol sur le territoire de la commune d'Arles,

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis de recevabilité de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 30 octobre 2014,

Vu la décision n° E15000127/13 du 11 septembre 2015 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 mars 2015 joint au dossier d'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Arles, à une enquête publique au sujet de la demande formulée, à titre de régularisation administrative, par l'Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - siège social situé au 2 rue de la Quarantaine – 69321 Lyon cedex 5 - en vue d'être autorisé à exploiter une installation d'entretien, de maintenance et de réparation navale dénommée « slipway », à la Route de Barriol sur le territoire de la commune d'Arles.

Le projet concerne la mise aux normes environnementales notamment vis-à-vis des rejets des installations du Slipway qui fonctionnent depuis de nombreuses années, et l'extension du plan incliné d'une vingtaine de mètres en amont de la cale existante afin de l'adapter à l'évolution des bateaux qui peuvent atteindre 135 mètres et 2100 tonnes sur le bassin Rhône Saône.

ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact que le public peut consulter sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 11 mars 2015 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00/42.74)

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Alain GIAVARINI**, et est désigné **Monsieur Joël GUITARD, cadre pré-retraité**, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - Service de l'Atelier d'Urbanisme – Escalier B – 2ème étage – BP 90 196 - 5 rue du Cloître – 13637 Arles Cedex, **du lundi 2 novembre 2015 au mercredi 2 décembre 2015 inclus, pour une durée de trente et un jours**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture habituelles des bureaux et consigner sur ce registre ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions peuvent être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans la mairie concernée et sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Alain GIAVARINI recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

ARLES (Direction de l'Aménagement du Territoire - Service de l'Atelier d'Urbanisme – Escalier A – 1^{er} étage – BP 90 196 – 5 rue du Cloître – 13637 Arles Cedex) :

- le lundi 2 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 10 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 19 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 27 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30
- le mercredi 2 décembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis par le Maire d'Arles à la disposition du commissaire enquêteur qui le clora.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéas de l'article R.123-19 qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet en mairie d'Arles pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents à la mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture d'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché, par les soins de la mairie d'Arles, au niveau de cette mairie ainsi que dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement, et ce **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de la mairie concernée.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition régionale) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelés dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par les soins du demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

ARTICLE 9

Ce dossier a été réalisé par la Société BRL ingénierie (Responsable de ce dossier : Monsieur Gilles Pahin, Directeur de Projet BRL ingénierie – Tél : 04.66.87.50.13) en collaboration avec la Société SOCOTEC (Responsable de ce dossier : Madame Sophie Motard – Tél : 04.66.29.15.78) et l'Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (Responsable de ce dossier : Monsieur Laurent Gerin, Chef de la subdivision études et travaux – Tél : 04.66.59.80.50).

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Maire d'Arles,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 07 OCT. 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

11/09/2015

N° E15000127 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 01/09/15, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- demande formulée par la structure Voies Navigables de France en vue d'être autorisée à exploiter une installation d'entretien, de maintenance et de réparation navale dénommée "slipway" sur le territoire d'Arles ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

- Article 1er :** M. Alain GIAVARINI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 2 :** M. Joël GUITARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Article 3 :** La structure Voies Navigables de France versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.
- Article 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à M. Alain GIAVARINI, à M. Joël GUITARD, au Président de la structure Voies Navigables de France et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 11/09/2015

Le Président,



Gilduin HOUIST

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 09 OCT. 2015

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M. DOMENECH

☎ 04.84.35.42.74

✉ vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 431-2014 A

AVIS D'ENQUETE

Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

**Exploitation d'une installation d'entretien, de maintenance et de réparation navale dénommée
« slipway », à la Route de Barriol sur le territoire de la commune d'Arles**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 7 octobre 2015, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée, à titre de régularisation administrative, par l'Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - siège social situé au 2 rue de la Quarantaine - 69321 Lyon cedex 5 - en vue d'être autorisé à exploiter une installation d'entretien, de maintenance et de réparation navale dénommée « slipway », à la Route de Barriol sur le territoire de la commune d'Arles.

Le projet concerne la mise aux normes environnementales notamment vis-à-vis des rejets des installations du Slipway qui fonctionnent depuis de nombreuses années, et l'extension du plan incliné d'une vingtaine de mètres en amont de la cale existante afin de l'adapter à l'évolution des bateaux qui peuvent atteindre 135 mètres et 2100 tonnes sur le bassin Rhône Saône.

Ce dossier contient une étude d'impact que le public peut consulter sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 11 mars 2015 qui est consultable à cette même adresse et qui est joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00/42.74)

.../...

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Alain GIAVARINI**, et est désigné **Monsieur Joël GUITARD**, cadre **pré-retraité**, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - Service de l'Atelier d'Urbanisme – Escalier B – 2ème étage – BP 90 196 - 5 rue du Cloître – 13637 Arles Cedex, **du lundi 2 novembre 2015 au mercredi 2 décembre 2015 inclus, pour une durée de trente et un jours**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture habituelles des bureaux et consigner sur ce registre ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions peuvent être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans la mairie concernée et sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Alain GIAVARINI recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

ARLES (Direction de l'Aménagement du Territoire - Service de l'Atelier d'Urbanisme – Escalier A – 1^{er} étage – BP 90 196 – 5 rue du Cloître – 13637 Arles Cedex) :

- le **lundi 2 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00**
- le **mardi 10 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30**
- le **jeudi 19 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00**
- le **vendredi 27 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30**
- le **mercredi 2 décembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30**

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie d'Arles ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Un avis sera affiché par les soins de la mairie d'Arles au niveau de cette mairie et dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement, et par les soins du demandeur au niveau des lieux prévus pour la réalisation du projet, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de la mairie concernée.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> et également pendant toute la durée de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'une décision individuelle par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été réalisé par la Société BRL ingénierie (Responsable de ce dossier : Monsieur Gilles Pahin, Directeur de Projet BRL ingénierie – Tél : 04.66.87.50.13) en collaboration avec la Société SOCOTEC (Responsable de ce dossier : Madame Sophie Motard – Tél : 04.66.29.15.78) et l'Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (Responsable de ce dossier : Monsieur Laurent Gerin, Chef de la subdivision études et travaux – Tél : 04.66.59.80.50).

MARSEILLE, le 09 OCT. 2015

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

GILLES BERTOTHY



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

PJ 4

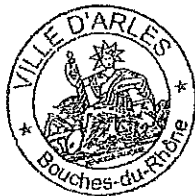
Le 02 Décembre 2015

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Hervé SCHIAVETTI, Maire de la ville d'ARLES, certifie que « L'Avis d'enquête - Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES de France - Exploitation d'une installation d'entretien, de maintenance et de réparation navale dénommée « SLIPWAY » à la Route de Barriol sur le territoire de la commune d'ARLES » a été affiché en Mairie d'ARLES - Salle des Pas Perdus, en Mairie Annexe de Salin de Giraud, Raphèle, Sambuc, Mas-Thibert, Moulés et à la Direction de l'Aménagement du Territoire 5 Rue du Cloître du 15 Octobre au 02 Décembre 2015.

Fait à ARLES, le 02 Décembre 2015

P / Le Maire
Par Délégation



Carole BERTET
Responsable du Service des Assemblées

RAPPORT D'INFORMATION

13200 Ville de ARLES

19/10/2015

Nous soussigné(s),
Brigadier-Chef-Principal AAKOR Abdelhaddi
Gardien NOGALES Malvina

L'an deux mille quinze, le dix neuf octobre

RAPPORT N° 2015 100009

DESTINATAIRES

Service urbanisme

Agents de police municipale en fonction à la Police Municipale d'Arles
Agissant en tenue de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur
le maire d'Arles
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités
Territoriales

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, suite à la consigne de notre Chef de service, nous constatons
l'affichage d'une enquête publique apposée sur les panneaux de la ville d'
Arles (cf pièce jointe).

Il est à noter que :

- L'affichage est affiché sur la grille d'entrée du portail à la maison de quartier de Trinquetaille.
- Le panneau situé Route des Saintes Maries de la Mer est porteur de l'enquête publique.
- Quatre panneaux se trouvant Rond Point Bachaga Boualam sont porteurs de l'enquête publique.
- Le panneau situé Rue Victorin Mourgues est porteur de l'enquête publique.

Rapport établi à la demande du service urbanisme de la ville d' Arles
consécutif à nos constatations.

Signature du rapport N°2015 100009

Le(s) Agent(s) :

Vu et transmis,
Le Chef de Service de la Police Municipale



Pièces Jointes :
Affichage Enquête Publique

GIAVARINI Alain
Commissaire enquêteur
30, impasse du trémount
13800 Istres

Istres, le 10 décembre 2015

à
Monsieur Laurent GERIN
Voies Navigables de France
Direction territoriale Rhône Saône
Chef de subdivision études et travaux
27, quai Général De Gaulle
30302 Beaucaire cedex

Objet : procès-verbal de synthèse de l'enquête publique concernant la demande formulée par Voies Navigables de France en vue d'être autorisée à exploiter une installation d'entretien, de maintenance et de réparation navale dénommée «slipway », route de Barriol sur le territoire de la commune d'Arles.

Référence : arrêté de M. le préfet des Bouches du Rhône du 07 octobre 2015 – article 5

Monsieur,

L'enquête publique relative à l'autorisation d'exploitation du slipway d'Arles s'est tenue conformément à l'arrêté cité en référence.

Comme j'en avais fait part à votre collaborateur M. Laget le 02 décembre dernier, cette enquête s'est achevée sans qu'aucune observation, proposition ou contre-proposition écrite ou orale ait été recueillie.

Je n'ai en outre pas retenu de thème qui nécessite de votre part des compléments d'information écrits.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de subdivision, l'assurance de mes meilleurs sentiments,

Alain Giavarini